



ART-2025-PM-068

**Arrêté Municipal Temporaire portant
sur la Réglementation de l'Occupation
du Domaine Public**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

VU le code de la Route notamment l'Article R417-10 ;

VU la demande formulée en date du 22 Avril 2026 par Monsieur Olivier THERY, directeur de l'agence du Crédit Mutuel, située Allée de l'Arche à Saint Jean le Blanc (45650), demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, pour une animation sous forme de bulletins de jeu lors du marché sur le parvis de l'église le matin du samedi 6 Juin 2026.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage du domaine public communal et la nécessité de réglementer l'utilisation de la chaussée,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant de veiller à la sécurité et la Tranquillité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Le **Samedi 6 Juin 2026** de 8h00 à 13h00, l'agence du Crédit Mutuel est autorisée à occuper le domaine public sur le parvis de l'église lors du marché afin de proposer une animation sous forme de bulletins de jeu.

Article 2 : La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le demandeur devra obligatoirement afficher sur place le présent arrêté pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- X La DIPN 45,
- X Au Directeur Général des Services
- X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le lundi 04 mai 2026
CHARPENTIER Thierry
Maire



Publié le : 04 MAI 2026

Notifié le : 04 MAI 2026